

**Législation de la deuxième session de la vingt-septième Législature,  
8 mai 1967-23 avril 1968 (fin)**

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>Transports et Communications (fin)</b>	
<b>1967</b>	
22 21 décembre	<i>Loi sur les téléferiques interprovinciaux et internationaux</i> : confère au gouvernement fédéral la réglementation des appareils suspendus à un fil (connus sous le nom de tramways aériens), qui relient les provinces ou le Canada et les États-Unis, au moyen de permis et de dispositions touchant la sécurité.
<b>1968</b>	
25 7 mars	<i>Loi sur la radiodiffusion</i> : met en œuvre une politique de radiodiffusion pour le Canada et autorise l'établissement d'un Conseil de la Radio-Télévision canadienne, à titre d'unique autorité publique indépendante pour réglementer et contrôler le système de radiodiffusion canadienne; la loi sur la radio est modifiée en conséquence et d'autres dispositions connexes y sont incluses.
31 7 mars	<i>Loi portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line»</i> : prévoit la dissolution de cette corporation.
<b>Divers</b>	
<b>1967</b>	
4 7 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne</i> : rend plus souples les conditions de résidence requises d'une personne demandant la citoyenneté canadienne; elle précise les conditions du serment d'allégeance; prévoit la reprise de la citoyenneté après la résidence à l'étranger; établit une Cour d'appel de la citoyenneté pour entendre les appels interjetés des décisions finales des tribunaux de citoyenneté rejetant les demandes de citoyenneté et définit les droits de citoyenneté canadienne reconnus aux personnes nées à Terre-Neuve ou en dehors de Terre-Neuve de parents domiciliés eux-mêmes à Terre-Neuve. Des modifications sont également apportées en ce qui concerne les infractions en vertu de la loi et les peines y afférentes.
5 7 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé</i> : confère la permanence aux pouvoirs qu'avait la Commission antérieurement, pouvoirs qui devaient expirer le 1 <sup>er</sup> août 1967, et énumère les moulins et entrepôts à provenance existant au 1 <sup>er</sup> mars 1967.
17 21 décembre	<i>Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or</i> : prolonge l'application de la loi aux années 1968, 1969 et 1970, sans apporter de changements à la méthode de calcul du montant qui peut être versé à titre d'aide.
<b>1968</b>	
24 1 <sup>er</sup> février	<i>Loi sur le divorce</i> : codifie et étend les lois du divorce. Elle maintient les anciennes infractions aux obligations matrimoniales comme causes du divorce mais en ajoute une consacrant une conception modifiée de la rupture des liens conjugaux; elle contient certaines dispositions mettant sur le même pied les femmes mariées et leurs conjoints en vue d'obtenir un jugement valide de divorce tant au Canada qu'à l'étranger; elle prévoit l'octroi de pensions alimentaires et l'entretien et la garde des enfants; elle abolit le divorce obtenu par la voie parlementaire et investit une nouvelle division de la Cour de l'Échiquier du Canada de la compétence en matière de divorce pour les provinces de Québec et de Terre-Neuve; elle contient également certaines dispositions précises concernant les appels et de nombreuses autres questions découlant du divorce.
30 7 mars	<i>Loi modifiant la loi sur l'inspection du poisson</i> : étend la définition du mot «réceptier» pour y inclure les emballages et bandes d'empaquetage et interdit l'importation et l'exportation de poissons destinés à l'alimentation humaine qui sont gâtés, pourris ou malsains.
33 7 mars	<i>Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage</i> : étend le bénéfice de la loi aux travailleurs salariés gagnant jusqu'à \$7,800 par an, et établit de nouveaux taux de contribution, que les employeurs doivent acquitter pour le compte des employés, ainsi que les nouveaux taux de prestation et de gains admissibles pour les personnes recevant des prestations.
36 27 mars	<i>Loi modifiant la loi sur la Société canadienne d'assurance-dépôts</i> : prévoit certaines dispositions intéressant les dépôts d'un client lors des fusions des institutions membres, modifie les méthodes d'évaluer et de prélever les cotisations prévues par la loi et ajoute une nouvelle section touchant les arrangements provinciaux d'assurances.
39 27 mars	<i>Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation (1954)</i> : porte de \$13,000 à \$18,000 le montant maximum des prêts garantis autorisés et qui pourront être consentis aux propriétaires, aux entrepreneurs en bâtiment et aux associations coopératives de logement en vue de la construction d'habitations nouvelles.